

SCI 4 COURS DE LA REPUBLIQUE
Société civile immobilière au capital de 500,00 €
Immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro SIREN 532 475 951

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le PREMIER JUIN

A 18 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **SCI 4 COURS DE LA REPUBLIQUE**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à LORGUES (83510), 4 Cours de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 532475951 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN.

S'est réuni l'associé, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance :
Monsieur Vincent Nicolas POZZOLI, Notaire, demeurant à LORGUES (83510), 7, Chemin des Rêveries

Né à MARSEILLE (BduRh), le 15 Octobre 1970.

Divorcé non remarié de Madame Julien NERON-BANCEL.

Non lié par un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de 50 parts n°1 à 50 en pleine propriété.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'opération envisagée entre dans l'objet social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent POZZOLI, agissant en qualité de gérant de ladite société.

Tous les membres sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

L'associé peut en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée au membre de la société.

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date à LORGUES (Var) du 13 mars 2025, il a été constaté la cession par Mr Jean-François Carre, **CEDANT**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr Vincent POZZOLI, **CESSIONNAIRE** qui accepte, des 25 parts sociales numérotées 1 à 25 qu'il détenait dans la société civile immobilière « SCI 4 COURS DE LA REPUBLIQUE » suite à la création de ladite société.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts sociales cédées à compter de la date de parution de l'arrêté de retrait et de nomination Monsieur Jean-François CARRE, soit le 19 Décembre 2024.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Par décision prise dans l'acte de cession sous seing privé susvisé à l'unanimité des associés il a été modifié la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de ladite cession.

Les statuts ont été modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT EUROS (500€) et il est divisé en CINQUANTE (50) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CINQUANTE (50), et attribuées à Monsieur Vincent POZZOLI comparant aux présentes.

ORDRE DU JOUR

Par suite de tout ce qui précède, en tant que de besoin, il est indiqué que Mr Jean-François Carre n'étant plus associé de la société, la cessation de ses fonctions de co-gérant est également constatée à partir de la date de cession de parts, soit le 13 mars 2025.

Mr Jean-François Carre ne détient plus aucun droit dans ladite société, et a cessé ses fonctions de gérant et n'a plus la qualité d'associé de la SCI 4 cours de la République.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix et adopte à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Vincent POZZOLI, à l'effet de signer, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à LORGUES
Le 1er juin 2025.

